

Affiché le décembre 2022

2022.57

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaients présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE CREER DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE SERVICE AIDE A DOMICILE - ANNEE 2023

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que, pour assurer la continuité du service d'aide à domicile et satisfaire les demandes des clients liées à des surcroûts temporaires de travail notamment relatifs à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (A.P.A.), il est nécessaire d'effectuer un certain nombre d'heures d'aide à domicile pouvant être variable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer sur le service d'aide à domicile et en fonction des surcroûts d'activité, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 des emplois non permanents sur le grade d'agent social et de l'autoriser à recruter des contractuels selon les besoins suivants :

- 2 emplois non permanents, à temps complet, à raison de 35 h par semaine,
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 30 h par semaine,
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine,
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 12 h par semaine,

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 14 décembre 2021 créant cinq postes d'agents sociaux à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service d'aide à domicile et pour des besoins notamment liés à des surcroits temporaires d'activités et à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (A.P.A.), il est proposé de créer 5 emplois non permanents sur le grade d'agent social,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de créer** des emplois non permanents relevant du grade d'agent social pour effectuer des missions d'aide à domicile suite à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois et selon les besoins suivants :
 - 2 emplois non permanents, à temps complet, à raison de 35 h par semaine,
 - 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 30 h par semaine,
 - 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine,
 - 1 emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 12 h par semaine,
- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **Autorise** en conséquence la Présidente ou son représentant à signer les contrats liés à ces recrutements ainsi que les avenants éventuels,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-